

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Onze, le Jeudi 28 Juillet à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 Juillet, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur le Maire, Simon RENUCCI.

**Etaient présents :**

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme RISTERUCCI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, Mme PERES, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI Claire, Mme FIESCHI DI GRAZIA, MM. COMBARET, TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, M. D'ORAZIO, MM. SBRAGGIA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

|                  |   |                       |
|------------------|---|-----------------------|
| Mme GUIDICELLI   | à | M. LUCIANI            |
| M. GABRIELLI     | à | Mme FIESCHI DI GRAZIA |
| Mme DEBROAS      | à | M. CERVETTI           |
| M. BERNARDI      | à | Mme SUSINI Claire     |
| M. ZUCCARELLI    | à | M. PIERI              |
| Mme FERRI-PISANI | à | Mme PASQUALAGGI       |
| Mme GUERRINI     | à | M. SBRAGGIA           |
| M. MARCANGELI    | à | M. LAUDATO            |

**Etaient absents :**

M. BASTELICA, Mme POLI, Mme CURCIO, Mme PASTINI, MM. RUAUT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

|                                           |    |
|-------------------------------------------|----|
| Nombre de membres composant l'Assemblée : | 45 |
| Nombre de membres en exercice :           | 45 |
| Nombre de membres présents :              | 30 |
| Quorum :                                  | 23 |

Le quorum étant atteint, M.D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Jeudi 28 Juillet 2011

Délibération N°2011 / 202

**Adhésion à la Convention des maires.**

## **Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :**

La convention européenne des maires a été créée en janvier 2008 par la commission européenne, afin d'associer les villes et communes d'Europe, quelle que soit leur taille, au programme qu'elle s'est fixé en matière de politique énergétique. Elle consiste en un engagement volontaire des collectivités locales à atteindre, voire dépasser les objectifs fixés par le paquet énergie européen "3 x 20" en 2020. Pour rappel, il s'agit de réduire de 20 % la consommation d'énergie, de diminuer de 20 % les émissions de gaz à effet de serre et de produire 20 % d'énergie à partir de sources renouvelables à l'horizon 2020. Pour ce faire, les signataires s'engagent notamment à mettre en œuvre un Plan d'actions en faveur de l'énergie durable dans les domaines d'activité relevant de leur compétence, à mobiliser la société civile sur leur territoire afin qu'elle prenne part au Plan d'actions, à partager leur expérience et leur savoir-faire avec d'autres territoires, à organiser des Journées de l'énergie, à participer et à contribuer à la Conférence européenne de la Convention des maires

L'adhésion à la convention européenne des maires (covenant of majors) est un signe fort de la participation à la politique énergétique et climatique de l'Europe. Elle permettrait de mettre la ville d'Ajaccio dans une situation plus favorable, lors de futurs appels à projets ciblant le développement durable. Elle permettrait, le cas échéant, d'avoir accès aux prêts de la Banque Européenne d'Investissement et aux subventions des différents programmes européens.

Dans l'année qui suit l'adhésion à la convention, la collectivité doit soumettre un plan d'action en faveur de l'énergie durable. A l'échelle de la ville, le projet d'une nouvelle OPAH dans le centre-ville en 2012, dont l'un des deux thèmes sera la lutte contre la précarité énergétique, le projet d'une OPAH Copropriétés Dégradées sur les mêmes bases dans le programme des Cannes-Salines ; A l'échelle de la CAPA, la mise en œuvre d'un plan climat et d'un agenda 21, sont autant de démarches qui permettraient d'alimenter ce plan d'action.

## **IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention afin de permettre l'adhésion de la ville d'Ajaccio et à tout mettre en œuvre pour respecter son engagement.

## **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Où l'exposé de son Président  
et après en avoir délibéré,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

**VU** la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission municipale compétente du 27 Juillet 2011,

**AUTORISE Monsieur le Maire  
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

à signer la convention européenne des maires afin de permettre l'adhésion de la ville d'Ajaccio et à s'engager à tout mettre en œuvre pour respecter son engagement.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en mairie.

.....  
**Fait et délibéré à AJACCIO les jour, mois et an que dessus.**

(suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE DEPUTE-MAIRE,**

**Simon RENUCCI**